

CONSULTATION DES MEMBRES DU COMITE DE DIRECTION - 2 OCTOBRE 2024, VISIOCONFERENCE, DÉCISION

PAGE 1/2

Sous la Présidence de Me Patrick PRIGENT, Administrateur provisoire de la LFNA

Membres du Comité de direction ayant participé à la visioconférence (à titre consultatif)

Membres : BAPTISTA Maria, MM. AUBLANC Serge, BLONDY Jonathan, DANTAN Jacques, DARROMAN Jean-Jacques, GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, JOHNSON Timothée, LAGARDE Bernard, MICHELET Sylvain, PORTES Maurice, ROUGER Alain, SELLES Jean-François.

Assistent : Mmes JUGE Vanessa, NADAL Marie-Laure, MM. FUGERAY Christophe, LESTRADE Eric, VALLET Vincent.
M. ELVIRA RUIZ Miguel représente Mme Pierrette BARROT

Liminaire (rappel) L'administrateur provisoire rappelle que l'ordonnance l'ayant désigné lui a confié les attributions du Comité de direction. Il lui appartient donc de prendre les décisions qui relèvent des attributions de celui-ci, mais il souhaite recueillir préalablement son avis. C'est à cet effet que la présente consultation a été mise en œuvre par la voie d'une réunion en visioconférence.

Situation sportive de l'équipe féminine du club GIRONDINS DE BORDEAUX FC

Considérant que la Direction Nationale du Contrôle de Gestion de la Fédération Française de Football a prononcé le 5 septembre 2024, à l'encontre de l'équipe Seniors Féminine du club GIRONDINS DE BORDEAUX FC, une mesure d'exclusion des championnats nationaux,

Considérant que, dès lors, il revient au Comité de Direction de la Ligue, sur le fondement de l'article 13.6 de ses Statuts, de statuer sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements,

Considérant, d'une part, que l'équipe Féminine Seniors 1 du club GIRONDINS DE BORDEAUX FC évoluait en Championnat D1 Arkema lors de la saison sportive 2023-2024 et qu'elle avait acquis sportivement le droit de participer au Championnat de deuxième Division pour la saison 2024-2025,

Considérant, d'autre part, que l'équipe Seniors 2 du club GIRONDINS DE BORDEAUX FC évoluait en Championnat Régional 2 lors de la saison sportive 2023-2024 et qu'elle avait réussi à accéder au Championnat Régional 1 à l'issue de la saison,

Considérant ainsi que la circonstance selon laquelle son équipe réserve féminine avait acquis sportivement le droit de participer au Championnat Régional 1 pour la saison 2024-2025 pourrait raisonnablement être regardée comme étant de nature à positionner son équipe première à ce niveau régional de compétition,

Considérant, de surcroît, que le club GIRONDINS DE BORDEAUX FC joue un rôle central dans le développement du football féminin sur le territoire néo-aquitain et qu'en l'absence de perspectives intéressantes sur le plan sportif, c'est l'ensemble du football féminin régional qui risquerait d'en souffrir durablement, en hypothéquant le parcours de formation des joueuses,

Considérant que l'intégration de l'équipe première Seniors Féminine des GIRONDINS DE BORDEAUX FC en Championnat Régional 1 recueille un avis favorable de l'ensemble des membres présents, consultés pour avis,

Décision :

Décide d'intégrer l'équipe première Seniors Féminine des GIRONDINS DE BORDEAUX FC en Championnat Régional 1.



Maître Patrick PRIGENT
Administrateur Provisoire

La présente signature est numérisée. Son
authenticité peut être vérifiée auprès de l'auteur.